

**ARRÊTÉ PORTANT  
Interdiction d'utilisation du terrain de jeux  
(Terrain d'Honneur)**

**D 03/2023**

**Le Maire de Cadalen (Tarn),**

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu**, les conditions météorologiques notamment les pluies et la neige de ces derniers jours,
- **Considérant** le mauvais état de la pelouse des terrains de jeux à savoir le terrain d'honneur,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le terrain de jeux, à savoir le terrain d'Honneur se trouvant sur le territoire de la Commune de CADALEN (Tarn), sera suspendu du **Vendredi 27 au Dimanche 29 Janvier 2023 inclus.**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par procès verbaux.

**Article 3 :** Toute personne estimant que les dispositions du présent arrêté lui portent grief pourra saisir le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Présidents des sections sportives concernées.

CADALEN, le 26 Janvier 2023,  
Le Maire,

**Sébastien BRAYLÉ.**

